

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2024-42	Actualisation tableau des effectifs	Approuvée Unanimité
DEL2024-43	Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille	Approuvée Unanimité
DEL2024-44	Subvention à l'école Saint Maurille	Approuvée Unanimité
DEL2024-45	Tarifs restauration scolaire	Approuvée Unanimité
DEL2024-46	Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°74	Approuvée Unanimité
DEL2024-47	Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°80	Approuvée Unanimité
DEL2024-48	Marchés travaux de la ZAC de Gagné avenant n°2-lot 3 - Aménagement paysager	Approuvée Unanimité
DEL2024-49	Révision du RIFSEEP	Approuvée 13 Voix Pour 2 Voix Abstention : Jean-Marie BEAUMONT et Henri VOISINE
DEL2024-50	Acquisition 3 rue de l'Aubriaie	Approuvée 15 Voix Pour 1 Voix Abstention : Jean-Marie BEAUMONT
DEL2024-51	Préemption 37 rue Auguste Renoir	Approuvée 14 Voix Pour 2 Voix Contre : Jean- Marie BEAUMONT et Franck MATHE

Affichée et publiée le 16 avril 2024

Signé électroniquement par : Corinne **ET, Maire**
Grosset
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : Maire de Saint Lambert La
Potherie



SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Délibération DEL2024/42

4.1 Actualisation tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 20h, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

Absents sans pouvoir : DAVID Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Date d'affichage : 16/04/2024

4.1 Actualisation tableau des effectifs

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Je vous propose les modifications suivantes :

- Création de deux postes sur le grade de rédacteur (cat. B) à temps complet à partir du 1^{er} avril 2024 pour le service administratif
- Création d'un poste sur le grade d'animateur (cat. B) à temps complet à partir du 1^{er} avril 2024 pour le service enfance jeunesse

GRADE	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS NON PERMANENTS		
		EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS NON COMPLET	ETP	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS NON COMPLET	ETP
Filière administrative							
Attaché territorial	A	1		1,00			
Rédacteur	B	3		3,00			
Adjoint administratif	C	3		1,00			
Adjoint administratif	C		2	0,63			
Filière technique							
Agent de maîtrise principal	C	1		1,00			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3		3,00			
Adjoint technique principal 1ère classe	C		1	0,80			
Adjoint technique territorial	C	2		2,00			
Adjoint technique territorial	C		3	2,82			
Filière sociale							
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C		3	2,56			
Agent social			1	0,42			
Filière animation							
Animateur principal 2ème classe	B	1		1,00			
Animateur territorial	B	1		1,00			
Adjoint territorial d'animation	C		1	0,49		8	1,08
CEE	X					1	0,35
Adjoint territorial d'animation - apprentissage	X				2		1,17
Vacataire	X					1	0,01
Stagiaire rémunéré							0,02
TOTAL		15	11	20,72	2	9	2,61
			Précédemment	19,72	Précédemment		3,44
				TOTAL ETP	23,32		
				Précédemment	23,16		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,
DEL2024/42



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024,

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Co

l'entrée en vigueur de la présente,

Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 avril 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise

SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Délibération DEL2024/43
7.5 Crédits scolaires des
écoles Félix Pauger et Saint
Maurille pour 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 20h, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

Absents sans pouvoir : DAVID Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 14
Date d'affichage : 16/04/2024

7.5 Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille pour 2024

Rapporteur : Delphine BONNAUD, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et au numérique

La commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse (ASEJ) propose une augmentation du montant des crédits scolaires pour 2024 de 3,5% correspondant à 2€ supplémentaires par enfant, pour les écoles Félix Pauger et Saint Maurille. Le montant n'a pas été revalorisé depuis 2014.

	2023	2024
	Montant par enfant	Montant par enfant
Crédits scolaires élémentaire et maternelle	56€	58€

Le montant total est fonction des effectifs inscrits au 1^{er} septembre 2023.

L'effectif total pour les écoles Félix Pauger est de 163 élèves en élémentaire et 80 élèves en maternelle. Cela représente donc un budget de 9 454 € pour l'école élémentaire et de 4 640 € pour l'école maternelle.

L'effectif total pour l'école Saint Maurille est de 103 élèves dont 83 domiciliés à Saint-Lambert-La-Potherie, soit 54 élèves en élémentaire et 29 en maternelle. Cela représente donc un budget global de 4 814 €.

Ces montants n'incluent pas les frais liés à l'activité piscine à Beaucouzé qui est financée séparément par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe.

Autorise madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 avril 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise



SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Délibération DEL2024/44

7.5 Subvention à l'école Saint Maurille

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 20h, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

Absents sans pouvoir : DAVID Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Date d'affichage : 16/04/2024

7.5 Subvention à l'école Saint Maurille

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1^{ère} Adjointe

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi CARLE » prévoit que chaque commune est tenue d'assumer dans le cadre d'un contrat d'association les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans sa commune. La loi précitée ci-dessus énonce que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

En application du contrat d'association passé entre l'OGEC de l'école Saint Maurille et l'Etat, le montant maximal annuel prévu pour l'école Saint Maurille est le suivant :

Association	2020	2021	2022	2023	2024
Ecole Saint Maurille	49 686,77€	51 789,69€	50 471,28€	45 705,39€	50 437,62€

Ce montant résulte du coût moyen d'un élève de l'école Félix Pauger en maternelle qui est de 1 438,28€ et en élémentaire, de 296,91€. Ce coût de l'élève est mis à jour tous les ans. Il ne s'applique qu'aux élèves domiciliés à Saint-Lambert-La-Potherie. Pour 2024, le montant de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Maurille est de 50 437,62€.

Vu le contrat d'association n°400 passé entre l'Etat et l'école Saint Maurille du 18 décembre 2006,
Vu la convention approuvée par le Conseil Municipal de Saint Lambert la Potherie le 22 janvier 2007,
Vu l'avenant n°1 à la convention approuvée par le Conseil Municipal le 29 avril 2008,
Vu l'avenant n°2 à la convention approuvée par le Conseil Municipal le 26 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de madame Delphine Bonnaud, 1^{ère} adjointe.

Autorise madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 avril 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise

DEL2024/44

F. Derommelaere

SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Délibération DEL2024/45
7.10 Tarifs restauration
scolaire

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 20h, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

Absents sans pouvoir : DAVID Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 14
Date d'affichage : 16/04/2024

7.10 Tarifs restauration scolaire

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1^{ère} adjointe

Depuis la rentrée scolaire 2022, la tarification de la restauration scolaire est réalisée grâce au taux d'effort appliqué au Quotient Familial (QF) de chaque famille.

De plus la Collectivité permet aux familles Lambertoises dont le QF est ≤ 600 de bénéficier d'une tarification du repas à 1€, sans application du taux d'effort.

Je vous propose d'augmenter les tarifs pour la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2024 :

Restauration scolaire	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif repas	0,34%	1,00 €	5,00 €	0,37%	1,50 €	5,50 €
Tarif repas QF ≤ 600	1,00 €					
Tarif panier repas**	0,17%	0,50 €	2,50 €	0,19%	0,75 €	2,75 €
Tarif repas non réservé	0,34% + 1€	2,00 €	6,00 €	0,37% + 1€	2,50 €	6,50 €
Tarif adulte	5,00 €					

* Sont considérés comme Lambertois : les habitants de Saint Lambert la Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint Lambert la Potherie et le personnel communal

** Repas fourni par la famille de l'enfant dans le cadre d'Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame Delphine BONNAUD, 1^{ère} adjointe, telle que décrite ci-dessus, pour une application au 1^{er} septembre 2024.

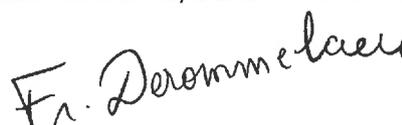
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 avril 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise



SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Délibération DEL2024/47
3.2 Vente parcelle
communale pour ZAC de
Gagné : Parcelle n°80

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 20h, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

Absents sans pouvoir : DAVID Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 14
Date d'affichage : 16/04/2024

3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°80

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021, le 6 décembre 2022 et le 14 décembre 2023
Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,
Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°80 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
80	B 1649	5 rue Simone de Beauvoir	485 m ²	194 m ²	COLLOMB Delphine et BITON Edouard	86 480,00 €	102 485,95 €

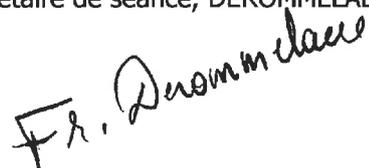
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 avril 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise



SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Délibération DEL2024/48

**1.1 Marchés travaux de la
ZAC de Gagné : avenant n°2
lot 3**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 20h, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

Absents sans pouvoir : DAVID Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 14
Date d'affichage : 16/04/2024

1.1 Marchés travaux de la ZAC de Gagné : avenant n°2 - lot 3 - Aménagement paysager

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le lot n° 3 – Aménagement Paysagers de la ZAC de Gagné a été attribué le 28/11/2019 à l'entreprise JARDINS DU BAUGEOIS pour un montant de 616 188,08€ HT, soit 739 425,70€ TTC . Ce marché a été modifié par l'avenant N°1, suite à la délibération n°DEL2022-107 qui porte le montant total du lot n°3 à 646 847,89€ HT soit 776 217,47€ TTC.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ce lot, qui concerne essentiellement la mise en place de haies bocagères, bandes gravillonnées, filets de protection et clôtures anti-gibier.

Le total de ces travaux supplémentaires s'élève à 16 222,12€ HT soit 19 466,54€ TTC. Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 15 avril 2024 et conformément à l'article R2194-8 et R2194-9 du Code de la Commande Publique, ces travaux font l'objet d'une proposition d'avenant N°2 à ce marché.

Le marché du lot n°3, Aménagement Paysagers de la ZAC de Gagné suite aux avenants n°1 et la proposition d'avenant n°2 atteint le montant de : 663 070,01€ HT soit 795 684,01€ TTC soit +7,63% par rapport au marché initial. Le présent avenant prolonge la durée d'exécution des travaux de 20 jours ouvrés soit 1 (un) mois.

Ces dépenses figurent dans le budget annexe de la ZAC de Gagné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition d'avenant n°2 pour le marché de travaux de la ZAC de Gagné, du lot 3 - Aménagement paysager.

Autorise madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

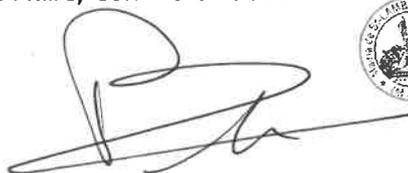
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 avril 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Mairie de Saint Lambert La Potherie

4 rue Félix Pauger
49070 Saint-Lambert-La-Potherie
SIRET : 21490294200017

B - Identification du titulaire du marché public

Jardins du Baugeois

La Prise-Clefs
49150 Baugé-en-Anjou
SIRET n° : 40248650000018

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Lot n°3 - Travaux Aménagements Paysagers de la ZAC Gagné

■ Date de la notification du marché public : ...28 novembre 2019

■ Durée d'exécution du marché public : 14 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT : 616 188,08 €
- Montant TTC : 739 425,70 €

Modifié par l'avenant n°1 notifié le 09/09/2022 – le marché est d'un montant de :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT : 646 847,89€
- Montant TTC : 776 217,47€

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Tranche ferme :

- Haie bocagère – Parcelle n°2
- Haie bocagère – Parcelle n°11+12
- Haie bocagère – Parcelle n°22
- Reprise gazon – Parcelle n°22
- Haie bocagère – Parcelle n°44
- Haie bocagère – Parcelle n°50
- Bande gravillonnée
- Accotement – Apport de TV
- Filet de protection anti-gibier
- Clôture à gibiers

Le présent avenant prolonge la durée d'exécution des travaux de 20 jours ouvrés soit 1 (un) mois.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT : 16 222,12 €
- Montant TTC : 19 466,54 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 : + 2,63 % par rapport au marché initial

% avenant n°1 +5,00% + avenant n°2 : + 2,63% soit 7,63% au total pour les avenants par rapport au marché initial.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :663 070,01 €
- Montant TTC :795 684,01€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jardin du Baugeois – J-P Farineau		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Saint Lambert La Potherie , le/04/2024

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Délibération DEL2024/49 **4.5 Révision du RIFSEEP**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 20h, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa (arrivée à 20h36), DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

Absents sans pouvoir : DAVID Vincent, , DAVID Vincent, LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15
Date d'affichage : 16/04/2024

4.5 Révision du RIFSEEP

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Au mois de janvier 2024, une délibération du conseil municipal a permis de mettre en œuvre une révision du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, au sein de la collectivité avec notamment la mise en place du Complémentaire Indemnitaire Annuel (CIA).

Après validation et publication de cette délibération, la collectivité a reçu un avis négatif de la part de la Préfecture.

Le RIFSEEP n'est pas compatible avec le versement d'une prime annuelle, appelée « prime de fin d'année » car pour la Collectivité, la prime annuelle a été mise en place en 1998, ce qui ne permet pas de la maintenir. Seuls les avantages mis en place avant le 26 janvier 1984 sont considérés comme des avantages collectivement acquis et sont compatibles avec le régime indemnitaire actuel. Pour permettre aux agents de conserver cette prime, il est proposé de l'intégrer au complément indemnitaire annuel (CIA).

Le CIA est composé d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe correspondra au montant de la prime annuel et son calcul sera réalisé dans les mêmes conditions qu'actuellement. La part variable est attribuée en fonction des éléments suivants et appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement et l'expertise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération D2019/96 du 25 novembre 2019 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations

de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mars 2024 et du 8 avril 2024,

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240415-DEL2024_49-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'adopter le régime indemnitaire proposé, annexé à cette délibération.
Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 2
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 avril 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise



Annexe à la délibération du Conseil Municipal

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE

Article 1 : Dispositions générales applicables à l'ensemble des filières

1.1 - Composition du régime indemnitaire :

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- d'une **Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.)** qui vise à favoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Celle-ci repose, d'une part, sur une formalisation des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- d'un **Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1.2 - Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emploi. Au sein de la collectivité, ce régime indemnitaire concerne donc tous les cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : attaché, rédacteur, adjoint administratif
- Filière technique : technicien, agent de maîtrise, adjoint technique
- Filière animation : animateur, adjoint d'animation
- Filière sociale : agent spécialisé des écoles maternelles, agent social

1.3 - Les conditions d'éligibilité :

Le RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A) est attribué :

- À l'ensemble des agents stagiaires et titulaires occupant un emploi permanent à temps complet, non complet ou partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet, avec un contrat de plus de 6 mois, en continu.

Les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires) sont exclus du régime indemnitaire ainsi que les agents contractuels de droit privé (CAE, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage, etc.).

Les montants attribués aux agents à temps non complet et à temps partiel sont calculés au prorata de leur temps de travail.

1.4 – Les groupes de fonctions :

Le RIFSEEP est versé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Ces fonctions sont classées en 8 groupes en fonctions des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Sujétions particulières

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants.

Groupes		Fonctions / Emplois
A1		Directeur-trice général-e des services
A2		Chargé-e de mission / expert / responsabilités particulières
	B1	Coordinateur-trice d'un service
	B2	Agent-e avec une expertise précise / Technicien
	C1	Coordinateur-trice d'une équipe
	C2	Agent-e avec des sujétions ou des responsabilités particulières
	C3	Référent-e d'une équipe, d'un domaine de compétence / ATSEM / Agent-e d'exécution technique ou administratif avec une compétence spécifique
	C4	Agent d'exécution technique ou administratif / Agent d'animation / Agent social

1.5 - Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place est, par principe, exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il ne peut pas se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire peut en revanche se cumuler avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élection (IFCE)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Les indemnités pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés
- Les dispositifs composant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA)

1.6 - Disposition relatives au régime indemnitaire existant :

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles dont les dispositions concernent les cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

Article 2 : Mise en œuvre de l'I.F.S.E

2.1. : Cadre général :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels liées au poste de l'agent et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Critère 1** Fonction d'encadrement, de coordination et de conception
- Critère 2** Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Critère 3** Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.2 - Modalités d'attribution individuelle :

L'autorité territoriale est habilitée à fixer librement par arrêté le montant individuel de l'I.F.S.E. perçu par un agent dans la limite des montants maximums prévus par la délibération. Ce montant tient compte des critères de classement énoncés dans l'article 2.1.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

2.3. - Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois.
- En cas de changement de grade suite à une promotion.
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

2.4. - Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- **Capacité à exploiter l'expérience acquise :**
 - Mobilisation des compétences
 - Force de proposition
 - Diffusion du savoir à autrui (Tutorat...)
- **Capacité à approfondir ses compétences :**
 - Approfondissement des savoirs techniques et pratiques
 - Effort de formation
- **Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée en poste :**
 - Formation(s) suivie(s)
 - Expérience(s) acquise(s)
- **Connaissance de l'environnement de travail** (fonctionnement de la collectivité, relation avec des partenaires extérieurs, des élus...)

Article 3 : Mise en œuvre du C.I.A.

3.1. - Cadre général :

Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) est constitué d'une part fixe et d'une part variable.

- La part fixe correspond à un montant de 277.15€, correspondant à l'ancienne « prime annuelle » instituée au sein de la collectivité depuis 1998. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail.
- La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Elle sera calculée en fonction des critères d'attribution expliquée dans l'article 3.2.

3.2 - Modalité d'attribution individuelle :

Pour la part variable, le complémentaire indemnitaire annuel (CIA) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement et l'expertise

Seuls les agents bénéficiant d'une ancienneté d'au moins 6 mois consécutifs peuvent bénéficier de l'attribution du CIA (parts fixe et variable) au prorata de leur temps de présence dans la collectivité. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le CIA (parts fixe et variable) sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA fait l'objet de deux versements :

- La part fixe sera versée au mois de novembre de l'année N.
- La part variable sera versée au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1, afin de tenir compte de l'entretien professionnel de l'année N,

Le versement de la part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 4 : Conditions d'attribution de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

4.1. – Les fourchettes indemnitaires :

A chaque groupe de fonctions correspond un montant indemnitaire maximum établi dans la limite des montants applicables à la Fonction Publique d'État.

Les montants individuels susceptibles d'être alloués aux agents au titre de l'IFSE sont donc encadrés par des fourchettes indemnitaires propre à chaque groupe de fonctions, comprenant un socle minimal et un niveau maximal.

Les montants retenus par la collectivité sont les suivants :

Groupes de fonction	IFSE				CIA	
	Maximum réglementaire		Montants définis par la collectivité		Maximum réglementaire	Maximum défini par la collectivité
	Annuel	Mensuel	Plancher	Plafond		
A1	36 210 €	3 018 €	600 €	1 200 €	6 390 €	1 000 €
A2	32 130 €	2 678 €	400 €	800 €	5 670 €	900 €
B1	17 480 €	1 457 €	350 €	750 €	2 380 €	800 €
B2	14 650 €	1 221 €	250 €	700 €	1 995 €	700 €
C1	11 340 €	945 €	250 €	650 €	1 260 €	650 €
C2	11 340 €	945 €	200 €	600 €	1 260 €	600 €
C3	11 340 €	945 €	160 €	400 €	1 260 €	550 €
C4	10 800 €	900 €	155 €	230 €	1 200 €	500 €

4.2. – Modalités de maintien et de suppression :

En s'appuyant sur les dispositions réglementaires, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé maternité
- Le congé d'adoption
- Le congé paternité et d'accueil de l'enfant
- Absence liée à une action de formation professionnelle
- Décharge de service pour exercer un mandat syndical
- Les congés annuels
- Le temps partiel thérapeutique au prorata du temps de travail travaillé

En revanche, le régime indemnitaire ne sera pas versé pendant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Congé de longue maladie
- Congé de grave maladie
- Congé de longue durée
- Congé parental
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale
- Disponibilité
- Congé de formation professionnelle
- Suspension
- Exclusion temporaire de fonctions
- Grève

SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Délibération DEL2024/50

3.1 Acquisition 3 rue de l'Aubriaie

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 20h, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 16

Date d'affichage : 16/04/2024

3.1 Acquisition 3 rue de l'Aubriaie

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Lors de la séance de conseil municipal du 25 mars dernier, vous avez approuvé le principe d'acquisition d'une propriété située au 37 rue Auguste Renoir pour le relogement des propriétaires d'une maison située au 3 rue de l'Aubriaie, endommagée lors de la destruction des bâtiments situés au 4-6 rue des Landes pour la réalisation du village séniors de l'Aubriaie en partenariat avec la Soclova.

Cette acquisition devrait pouvoir se réaliser en usant toutefois de notre droit de préemption dans la mesure où le mandataire immobilier en charge de cette vente n'a pas tenu compte de la volonté d'achat de la Commune, pourtant manifestée alors qu'il n'avait aucune offre et a fait accepter aux vendeurs, une offre concurrente.

Afin de pouvoir poursuivre sur la réalisation de cette opération de relogement, il convient maintenant d'acter une offre d'achat envers les propriétaires du 3 rue de l'Aubriaie, Messieurs BERNARD Jean-Pierre et Maurice, d'une surface cadastrale du bâti de 74m² sur la parcelle AA 289 d'une surface de 344m².

Il vous est proposé d'acquérir cette propriété, par échange avec celle du 37 rue Auguste Renoir, sans soulte ni de Messieurs BERNARD Jean-Pierre et Maurice, ni de la Commune.

Vu l'avis des Domaines,

Considérant toutefois que Messieurs BERNARD Jean-Pierre et Maurice ne sont pas responsables de cette situation,

Considérant que la Commune et la Soclova ont le devoir de procéder à leur relogement, à défaut de remédier aux dommages causés à leur propriété,

Considérant que la réparation des dommages serait d'un coût excessif au regard de la valeur vénale du bien,

Considérant que cet échange inclus les dommages et intérêts dont pourraient se prévaloir les frères Bernard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'acquérir le bien Messieurs BERNARD Jean-Pierre et Maurice situé au 3 rue de l'Aubriaie par échange avec la propriété située au 37 rue Auguste Renoir, dès que la Commune aura pu procéder à cette acquisition. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Confirme que les crédits nécessaires à l'acquisition du bien sont inscrits au budget 2024,

Autorise madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cet achat.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 avril 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise

DEL2024/50



SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Délibération DEL2024/51
2.3 Prémption 37 rue
Auguste Renoir

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 20h, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 16/04/2024

2.3 Prémption 37 rue Auguste Renoir

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Lors de la séance de conseil municipal du 25 mars dernier, vous avez approuvé le principe d'acquisition d'une propriété située au 37 rue Auguste Renoir pour le relogement des propriétaires d'une maison située au 3 rue de l'Aubriaie (Messieurs BERNARD Jean-Pierre et Maurice), endommagée lors de la destruction des bâtiments situés au 4-6 rue des Landes pour la réalisation du village séniors en partenariat avec la Soclova.

Vous aviez donné mandat à madame La Maire pour faire une offre à 225 000€. Cette offre a été transmise au mandataire immobilier le 27 mars et nous avons appris qu'une offre concurrente avait été acceptée par les vendeurs.

Ce bien étant compris dans le périmètre du droit de prémption urbain, je vous demande de bien vouloir confirmer votre accord pour user de cette prérogative afin de pouvoir acquérir ce bien, au prix d'achat de 230 000€.

Considérant qu'au regard du coût de la réparation des dommages causés à la propriété Messieurs BERNARD Jean-Pierre et Maurice, il est d'intérêt public de procéder à la démolition de cette propriété située au 3 rue de l'Aubriaie,
Considérant que la Commune se doit de trouver le moyen de reloger les occupants qui ne peuvent être tenus pour responsables de cette situation,
Considérant que la procédure d'acquisition à l'amiable n'a pas pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Confirme la nécessité de préempter sur le bien situé au 37 rue Auguste Renoir au montant de 230 000€ afin de pouvoir reloger Messieurs BERNARD Jean-Pierre et Maurice,

Confirme que les crédits nécessaires à l'acquisition du bien sont inscrits au budget 2024,

Autorise madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Pour : 14	Contre : 2	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 avril 2024,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise

F. Derommelaere

SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Délibération DEL2024/52
7.1 Décision Modificative n°1
Budget Commune

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 20h, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 16/04/2024

7.1 Décision Modificative n°1 - Budget Commune

Rapporteur : David ECHELARD, adjoint aux Finances

À la suite d'une erreur matérielle, le report du déficit d'investissement constaté lors de l'affectation du résultat 2023 n'apparaît pas lors du vote du budget 2024. Par conséquent il convient d'inscrire la somme constatée en déficit en dépenses d'investissement au chapitre 001 et de soustraire cette même somme du chapitre 23 à l'imputation 2318- Autres immobilisations corporelles.

Inscription de nouveaux crédits :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 001 – Déficit d'investissement	+ 147 554,49€		
Chapitre 23 – 2318 – Autres immobilisations corporelles	- 147 554,49€		
TOTAL	0,00€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la décision modificative n°1 proposée pour le budget de la commune,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 15 avril 2024,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise

